



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 juillet 2020

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de la Mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	24 juillet 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	13

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Romain PALLUEL, Yannick PICHOL-THIEVEND.

Absents : Monsieur Manuel MOLLARD, pouvoir à Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND, Monsieur Estéban LAGIER,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. Monsieur Valérie LAGIER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – ACCUEIL DES JEUNES DU BEAUFORTAIN – PROJET SKATE PARK

Les jeunes élus du Beaufortain (JEB) accompagnés par l'AAB et l'association « des rêves à portée de main » ont lancé un projet de skate-park à Beaufort, qu'ils auto construisent selon les normes AFNOR en vigueur. L'AAB a avancé les fonds pour un montant de 13000 € (reste quelques frais à prévoir).

Les communes de Queige et Villard sur Doron ont attribué la somme de 1500 € chacune, la MSA et la CAF participent à hauteur de 1500 €, la commune de Beaufort met à disposition le terrain et finance l'enrobé. Une Junior association a été créée ce qui permettra de demander un financement participatif (plateforme en ligne).

Parallèlement une Junior Association a été créée pour recevoir des dons par le biais de « Kocoriko », un site de financement participatif dédié aux projets de la région Auvergne Rhône Alpes où les initiatives portées doivent revêtir une dimension régionale, économique, culturelle, innovante ou solidaire.

Ils souhaitent que la commune d'Hauteluce participe au financement du projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité d'attribuer la somme de 1500 € pour ce projet

Ordre du jour n°2 – Indemnités des élus

Il est rappelé que les élus s'étaient engagés à ne pas avoir de cumul d'indemnités et qu'aucun d'entre eux ne dépasserait l'indemnité du maire.

Jean-Luc COMBAZ informe qu'il percevra une indemnité de 474.51 € brut pour le SIVOM, et qu'il a renoncé à l'indemnité en tant que Président Directeur de la SAEM pour un an déjà.

Bernard BRAGHINI, devrait percevoir une indemnité maximale de 600 € brute pour sa délégation « au SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) et droits des sols secteur Montagne » à ARLYSERE.

Guy BRAISAZ indique que les indemnités qui avaient été annoncées ne correspondent pas à ce qui est soumis à approbation, le montant attribué aux conseillers délégués étant plus faible que prévu.

Jean-Paul CUVEX-COMBAZ fait remarquer qu'il passe beaucoup de temps pour la commune.

Il est rappelé que les indemnités correspondent à un défraiement mais ne constituent pas un salaire.

L'enveloppe globale des indemnités est plus importante que précédemment car la loi Engagement et Proximité a revaloriser les bases pour les petites communes, et le classement station de tourisme permet une majoration de 50 %.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Pour une commune de la strate de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. La volonté de l'équipe municipale est d'attribuer une indemnité à chaque conseiller ayant reçu une délégation. Pour respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice, le taux d'indemnité du maire et des adjoints doit être réduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe l'enveloppe indemnitaire globale autorisée à répartir entre les élus à 3 232,09 € ;

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suite, ainsi que celui des adjoints :

- **Maire : 26.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,**
- **Adjoint : 7.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**

INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire

de la commune. Tous les conseillers ayant reçu une délégation par arrêté du 11 juin 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 1 voix Contre (Jean-Paul CUVEX-COMBAZ), 1 Abstention (Guy BRAISAZ), DECIDE d'allouer, avec effet au 11 juin 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués au taux de 2.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

• **MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Compte tenu du classement de la Commune en Station de Tourisme au sens du Code du tourisme, les indemnités réellement octroyées au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de **50 %** en application des articles L. 2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'appliquer la majoration de 50 % prévue pour les communes classées station de tourisme aux indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués.**
- **Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de 2020 et seront prévus aux budgets primitifs principaux des exercices suivants.**

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONS	Noms, Prénoms	Pourcentage Indice 1027	Montant mensuel brut (en €)	Majoration 50 % Station de Tourisme	TOTAL mensuel BRUT (Indem. + Major)
Maire	Xavier DESMARETS	26,86	1044,69	522,35	1 567,04 €
1er Adjoint	Bernard BRAGHINI	7,13	277,31	138,66	415,97 €
2ème Adjoint	Manuel MOLLARD	7,13	277,31	138,66	415,97 €
3ème Adjointe	Valérie LAGIER	7,13	277,31	138,66	415,97 €
4è Adjoint	Jean-Luc COMBAZ	7,13	277,31	138,66	415,97 €
Conseiller Municipal, délégué à la Sécurité	Yvan BLANC	2,77	107,74		161,60 €
Conseillère Municipale déléguée à la Communication	Laurence BOURÉ	2,77	107,74	53,86	161,60 €
Conseiller Municipal délégué aux Travaux	Guy BRAISAZ	2,77	107,74	53,86	161,60 €
Conseillère Municipale déléguée au Patrimoine & Associations	Huguette BRAISAZ	2,77	107,74	53,86	161,60 €
Conseillère Municipale déléguée à l'Agriculture	Victoire BRAISAZ	2,77	107,74	53,86	161,60 €
Conseiller Municipal délégué à L'organisation des Services Techniques,	Jean-Paul CUVEX-COMBAZ	2,77	107,74	53,86	161,60 €
Conseillère Municipale déléguée aux Affaires sociales	Naïma KIROUANI	2,77	107,74	53,86	161,60 €
Conseiller Municipal délégué aux Voiries, Réseaux, Eclairage Public, ...	Estéban LAGIER	2,77	107,74	53,86	161,60 €
Conseiller Municipal délégué au dénèigement	Romain PALLUEL	2,77	107,74	53,86	161,60 €
Conseiller Municipal délégué à l'Environnement	Yannick PICHOL-THIÉVEND	2,77	107,74	53,86	161,60 €
TOTAL			3231,31		4 846,97 €

Ordre du jour N° 3 – RESTAURATION DES CHAPELLES - DIAGNOSTIC

La commission vie locale a organisé une visite des 6 chapelles de la commune en présence des représentants de la DRAC, de l'association « les Amis du Patrimoine d'Hauteluce », de la FACIM, des membres du Conseil paroissial, et des élus, dans le but d'effectuer un diagnostic.

Il permettra de définir les priorités de sauvegarde et de restauration et de lancer un programme pluriannuel de travaux sur 6 années.

M. le Maire propose :

- De valider le principe de restauration des chapelles sur un programme pluriannuel de 6 ans par ordre de priorité de sauvegarde
- De lancer le recrutement d'un architecte agréé pour effectuer une mission de diagnostic.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général, de la REGION et de la DRAC, afin d'obtenir une aide financière, la plus élevée possible, pour le financement du diagnostic.
- D'inscrire au prochain budget le programme de restauration

Après en avoir délibéré, les propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour N° 4 – AMENAGEMENT PARKING LAC – CARRETS – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

La commission TRAVAUX présente le projet d'aménagement de la zone des Carrets et du Lac qui doit être réalisé suite aux travaux du télésiège de la Légette.

M. le Maire propose :

- De valider le principe d'aménagement de la zone de parking des Carrets et du Lac
- De lancer le recrutement d'un cabinet pour effectuer une mission de maitrise d'œuvre conjointement avec le SIVOM et la SPL.
- De rechercher les possibilités de subvention afin d'obtenir une aide financière, la plus élevée possible, pour le financement des travaux.
- D'inscrire au prochain budget le programme d'aménagement

Après en avoir délibéré, les propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour n° 5 - DENEIGEMENT ET EVACUATION DE LA NEIGE – STATION DES SAISIES

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à une consultation afin de sous-traiter le déneigement des parkings à la station des SAISIES et l'évacuation de la neige pour les prochaines saisons hivernales, le précédent contrat établi pour trois ans étant échu.

Il propose de lancer une consultation pour les années 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023, en fonction des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Le Conseil ACCEPTE et autorise le maire :**

- à réaliser le cahier des charges et à publier l'appel d'offre

- à convoquer la CAO afin d'analyser les offres

Ordre du jour n° 6 – AUDIT FINANCIER

Le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence Alpine des Territoires AGATE, structure créée pour venir en appui aux collectivités. Le conseil municipal ayant souhaité réaliser un audit financier en début de mandat, AGATE a été sollicité et propose :

1/ Une analyse rétrospective des comptes de la commune sur 5 ans 2015-2019 pour qualifier la situation financière de la commune et l'appréhender par rapport aux normes de prudence à respecter et aux collectivités environnantes. Identifier les réserves disponibles au 31/12/2019 pour engager de futurs projets.

2/ Une analyse prospective sur le mandat 2020-2026 permettant de déterminer la capacité de la commune à financer ses investissements courants et réaliser ses projets structurants sur le mandat.

Ces éléments feront l'objet d'un rapport commenté et d'une présentation en séance

En tant qu'adhérent AGATE la commune peut bénéficier d'une prise en charge du Département de 29% sur le coût de l'intervention. Le temps estimatif de la mission est d'environ 6 jours pour un montant TTC à la charge de la commune de 3 110 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent la proposition d'AGATE et autorise Monsieur le Maire à lancer l'AUDIT FINANCIER

Ordre du jour n° 7 – DEFRICHEMENT ALPAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du dispositif « mise en valeur des espaces pastoraux du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020, la commune souhaite procéder au défrichement d'une partie de l'alpage de Douce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le projet**
- **Autorise le maire à solliciter les subventions conjointes du FEADER et du Conseil régional Auvergne-Rhône-alpes.**

Ordre du jour n° 8 – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter pour la période du 3 au 28 août 2020, à raison de 35 heures hebdomadaires un Agent contractuel et polyvalent en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale Contractuel pour assurer les fonctions suivantes :

- Assister le service police municipale sur la station des Saisies et la commune d'Hauteluze
- Assister occasionnellement le service technique des Saisies pour la manutention des équipements sportifs et d'animation lors des festivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte la proposition de Monsieur le Maire,**
- **Dit que la rémunération mensuelle sera sur la base de 35/35^{ème} – indice Brut : 347 – indice majoré 325 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte l'avenant au contrat de prévoyance collective « MNT Maintien de Salaire »

Ordre du jour n° 9 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, des ventes de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

Parcelle AC 51 (rue du Mirantin)	Bâti sur terrain propre
Parcelles AE 138 – 144 – 145 – 164 – 143 Et C 2990 – 2991 – 3109 (Avenue des JO)	Bâti sur terrain propre

Informations et questions diverses

- Le conseil municipal accepte l'encaissement du loyer du préau d'un montant de 800 € réglé à l'OT des Saisies pour l'occupation pendant les vacances de Noël par un groupe des chalets du Mont-Blanc
- Renégociation prêt : un rendez-vous sera pris avec les banques concernées pour renégociation des emprunts de la collectivité
- La commune a été destinataire de plusieurs courriers pour l'installation des compteurs LINKY pour les bâtiments communaux. Après discussion, 9 élus se prononcent contre, 4 abstentions et 1 pour l'installation. Un courrier sera donc adressé à ENEDIS indiquant que la commune refuse l'installation de Compteurs LINKY

Pour la mise en place des commissions opérationnelles d'ARLYSERE, (2 personnes du Beaufortain par commission), il convient d'établir une liste de candidats pour chaque commission. La liste retenue présentée est la suivante :

- Ressources humaines : Xavier DESMARETS
- Finances : Valérie LAGIER
- Cohésion sociale – Habitat – Service à la population : Naïma KIROUANI
- Politique de la ville : néant
- Programmation culturelle : Valérie LAGIER
- Petite enfance – Personnes âgées : Naïma KIROUANI
- Environnement – Transition énergétique PCAET : Yannick PICHOL-THIEVEND
- Mobilité : Yvan BLANC
- Eclairage public – bâtiments : Yannick PICHOL-THIEVEND
- Déchets : Yannick PICHOL-THIEVEND
- Assainissement – eau – GEMAPI : Jean-Paul CUVEX-COMBAZ
- SCOT – Droit du sol : Estéban LAGIER
- Forêt – agriculture : Manuel MOLLARD
- Circuits courts – Smart aggro : Laurence BOURE
- Halle Olympique – Tremplin 92 – Maison du tourisme : Jean-Luc COMBAZ – Naïma KIROUANI
- Equipements piscine -plan d'eau : néant
- Sentiers : Laurence BOURE
- Aménagements zones : néant
- Aéroport : néant

Désignation des membres du comité de pilotage SPL (4 postes) : Laurence BOURE – Huguette BRAISAZ – Bernard BRAGHINI – Jean-Paul CUVEX-COMBAZ

Commission pour élaboration du règlement intérieur : Naïma KIROUANI – Bernard BRAGHINI – Valérie LAGIER

TRAVAUX

- Une barrière sera placée au CIE ORTF pour dissuader les résidents de traverser les champs pour rejoindre le village
- Réseaux d'eaux pluviales à prévoir pour le raccordement des futurs bâtiments à Nantailly.
- Une réunion est programmée pour étudier divers points concernant la voirie : sécurité et aménagement (limitation vitesse dans les hameaux, signalétique, problème passage sous la voûte, priorités et stops)

VIE LOCALE

- Témoignages vidéo : proposition de recueillir les témoignages des anciens de la commune pour réaliser un film. Coût estimé 3000 €. Le conseil valide cette proposition.
- Convention avec ARLYSERE pour composteurs collectifs qui seront installer près de la bibliothèque
- Demande du propriétaire de « La bonne pâte » pour occupation du domaine public pour installation de terrasse devant leur commerce boutique. Le conseil est d'accord pour les jours de marchés ou de fêtes, mais pas de manière permanente.

Le conseil est informé :

- Des travaux de remplacement du tésésiège de Roselette et de la demande de dérogation de circulation de semi-remorques sur la route du Col du Joly à compter du 17 août.
- De la commémoration du monument de la Girotte le 11 septembre à 10h30
- des dates des diverses réunions programmées (élus, institutions, administrés,...)

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à minuit

